

DELIBERATION N° 81/144 : DECLASSEMENT DE L'ANCIEN CHEMIN RURAL DE CHAUVEMONT
ET D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DIT DE LA TREICHE

Monsieur REINSTADLER informe l'Assemblée que par lettre du 18 Septembre 1981, Monsieur MANGEOT DE THIBALLIER, Ingénieur Conseil, 111 rue Jeanne d'Arc à NANCY, demande la rétrocession, à titre onéreux, après déclassement, aux acquéreurs de Madame DE COSSE BRISSAC, du solde de l'ancien chemin rural de "Chauvémont" et d'une partie du chemin rural dit "de la Treiche", ces chemins étant limitrophes de la parcelle cadastrée Section AE 26, d'une contenance de 2 ha 38a 85ca, au lieu-dit "Croix Moitié".

Monsieur REINSTADLER rappelle à l'Assemblée que la partie des 2 chemins à déclasser fera l'objet d'un document d'arpentage établi par Monsieur GOUDOT, Géomètre-Expert.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,

- décide le déclassement du solde de l'ancien chemin rural de "Chauvémont" et d'une partie du chemin rural dit "de la Treiche". Il sera prononcé définitivement après les résultats de l'enquête administrative qui est sollicitée.
- accepte la rétrocession à titre onéreux des dits chemins au profit des acquéreurs DE COSSE BRISSAC, après déclassement. Tous les frais consécutifs au déclassement et à la rétrocession seront à la charge des futurs acquéreurs de la parcelle cadastrée section AE 26 appartenant à Madame DE COSSE BRISSAC.